

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 9 juillet 2019 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Sont absents MM. les conseillers Jason Grenier et Guillaume Massicotte.

Sont également présents M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M. Alain Gagnon, greffier.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'intervention de la Ville afin que la Cité des Arts et des Sports ne mette pas fin au service de gym offert aux aînés et ne remplace celui-ci par des activités pouvant intéresser une clientèle plus jeune.
- Demande de modifier les clauses de taxation du Règlement 360 portant sur les travaux d'infrastructure au parc d'affaires Arthur-Miron et dépôt d'une pétition à cet effet.
- Demande d'intervention de la Ville afin d'augmenter la sécurité des piétons circulant sur le boulevard Bord-de-l'Eau afin de limiter la vitesse des véhicules empruntant cette voie pour se diriger vers le chemin du Golf.
- Demande d'accorder une aide financière à la Cité des Arts et des Sports afin de maintenir les activités du gym s'adressant aux aînés.
- Demande d'adopter un règlement ou une résolution s'adressant à tous les organismes de la Ville afin d'éviter des modifications de leurs services offerts à leurs membres sans avoir au préalable demandé leur avis lors d'une assemblée publique.

2019-07-327 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 9 juillet 2019.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juillet 2019, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2019

5. DIRECTION GÉNÉRALE

- 5.1** Approbation des critères de sélection et du système de pondération pour l'appel d'offres sur invitation relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation et la mise en place d'une planification stratégique

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 6.1** Acceptation de la retraite de monsieur Alain Gagnon au poste de directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier

- 6.2** Nomination en remplacement du directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier

- 6.3** Nomination au poste de greffière/greffière adjointe à la cour municipale commune au Service du greffe et des affaires juridiques

- 6.4** Nomination au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics

- 6.5** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 16 juin au 6 juillet 2019

7. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1** Annulation de l'appel d'offres 2017-43 relatif aux services professionnels de procureur de la poursuite à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

- 7.2** Appel des dossiers à la cour municipale

- 7.3 Nomination d'un maire suppléant
- 7.4 Nomination de représentants et mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité
- 7.5 Protocole d'entente avec Les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield relatif au remboursement des arrérages de taxes municipales

8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 8.1 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur 2018
- 8.2 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté 2018
- 8.3 Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
- 8.4 Approbation du registre des chèques émis numéros 95915 à 96103 totalisant 2 088 954,64 \$, du registre des transferts bancaires émis numéros 11122 à 11200 totalisant 3 029 268,50 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 3142 à 3171 totalisant 1 697 394,27 \$
- 8.5 Dépôt du rapport budgétaire au 2 juillet 2019

9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Autorisations diverses à l'organisme Voitures anciennes et classiques de Valleyfield pour la tenue d'une exposition de voitures antiques
- 9.2 Autorisations diverses dans le cadre des funérailles de Mathieu Daoust
- 9.3 Autorisations diverses et protocole d'entente avec l'Organisation de pêche sportive professionnelle dans le cadre du Championnat canadien de pêche à l'achigan Berkley B1

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 10.1 Demande d'aide financière aux instances gouvernementales dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale

11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 11.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 2, rue Loiselle afin d'autoriser le remplacement du lot 3 245 909 pour créer deux nouveaux lots avec certaines dimensions dérogatoires et réponse à cette

demande

- 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 209, rue Académie afin d'autoriser l'implantation de la maison existante et réponse à cette demande
- 11.3 Réponse à la demande pour autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée d'un étage au futur 623, rue des Grands-Mâts en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.4 Réponse à la demande pour autoriser l'aménagement d'une nouvelle aire de tri et d'un nouveau compacteur à déchets pour le bâtiment situé au 169, rue Champlain en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.5 Réponse à la demande pour autoriser l'installation de deux conteneurs semi-enfouis en cour avant sur le lot 3 593 482, face au boulevard Mgr-Langlois en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.6 Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'être soustrait du territoire de la zone d'intervention spéciale décrétée par le gouvernement du Québec à la suite des inondations de 2017 et 2019

12. APPELS D'OFFRES

- 12.1 Appel d'offres public 2019-38 : déneigement des voies publiques 2019-2022 pour le secteur sud-ouest
- 12.2 Appel d'offres public 2019-39 : déneigement des voies publiques 2019-2022 pour le secteur nord-ouest
- 12.3 Appel d'offres public 2019-40 : déneigement des voies publiques 2019-2022 pour le secteur nord-est
- 12.4 Appel d'offres public 2019-41 : déneigement des voies publiques 2019-2022 pour le secteur est
- 12.5 Appel d'offres public 2019-42 : déneigement des voies publiques 2019-2022 pour le secteur nord
- 12.6 Appel d'offres public 2019-46 : aménagement de l'entrée principale à la Société du Port de Valleyfield - lot 1
- 12.7 Appel d'offres public 2019-47 : collecte de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue
- 12.8 Appel d'offres sur invitation 2019-ING-17 : plantation d'arbres et arbustes dans le secteur du pôle institutionnel

12.9 Appel d'offres sur invitation 2019-ING-18 : services professionnels pour l'étude des biogaz au site d'enfouissement

12.10 Appel d'offres sur invitation 2019-POR-16 : services professionnels de laboratoire pour le réaménagement de l'entrée principale au port de Salaberry-de-Valleyfield et le contrôle des matériaux

13. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

13.1 Adoption du Règlement 365 décrétant des travaux d'entretien et de nettoyage de la branche 2 et du cours d'eau Cardinal

14. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

14.1 Adoption du Règlement 360 décrétant des travaux d'infrastructure dans le parc d'affaires Arthur-Miron ainsi qu'un emprunt de 10 100 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

14.2 Adoption du Règlement 364 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 2 200 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

14.3 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 345 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de la rue Jacques-Cartier et de rues connexes ainsi qu'un emprunt de 8 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

14.4 Présentation et dépôt du projet de règlement 345-01 modifiant le Règlement 345 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de la rue Jacques-Cartier et de rues connexes ainsi qu'un emprunt de 8 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

14.5 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'infrastructure dans le secteur Sainte-Marie ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux

14.6 Présentation et dépôt du projet de règlement 363 décrétant des travaux d'infrastructure dans le secteur Sainte-Marie ainsi qu'un emprunt de 3 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

14.7 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'agrandissement des installations portuaires au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux

14.8 Présentation et dépôt du projet de règlement 367 décrétant des travaux d'agrandissement des installations portuaires au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 36 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

14.9 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 328-01

15. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 15.1 Adoption du Règlement 150-27 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2019-07-328 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2019

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2019 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 4 juillet 2019;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2019, selon sa teneur.

ADOPTÉ

2019-07-329 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION ET DU SYSTÈME DE PONDÉRATION POUR L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION RELATIF À L'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION ET LA MISE EN PLACE D'UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

VU la recommandation de la directrice générale requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels pour la réalisation et la mise en place d'une planification stratégique;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les recommandations émises au rapport de la directrice générale daté du 3 juillet 2019 et d'approuver les critères de sélection et/ou d'évaluation et du système de pondération des offres pour services professionnels ainsi que leur

pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation et la mise en place d'une planification stratégique.

ADOPTÉ

2019-07-330 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR ALAIN GAGNON AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFIER

VU la lettre formulée par M. Alain Gagnon avisant la municipalité de sa retraite au poste de directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. Alain Gagnon au poste de directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2020;

DE remercier M. Gagnon pour ses trente (30) années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité, en temps et lieu.

ADOPTÉ

2019-07-331 NOMINATION EN REMPLACEMENT DU DIRECTEUR DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFIER

ATTENDU QUE M. Alain Gagnon, directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier, prend sa retraite le 1^{er} janvier 2020 et sera en vacances du 30 septembre au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE M^e Kim Verdant-Dumouchel a été embauchée en juillet 2018 à titre de greffière à la cour municipale et identifiée à titre de relève au poste de greffière de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a rencontré M^e Kim Verdant-Dumouchel le 14 juin 2019 pour une entrevue;

CONSIDÉRANT QUE M. Gagnon doit, pour les fins légales, demeurer directeur du Service du greffe et des affaires juridiques du 30 septembre au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le besoin organisationnel de remplacer M. Gagnon à partir du 30 septembre 2019 au poste de greffier;

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination de M^e Kim Verdant-Dumouchel au poste d'assistante-greffière de la Ville du 5 août au 29 septembre 2019, au poste de greffière de la Ville à compter du 30 septembre

2019 et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière à compter du 1^{er} janvier 2020;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de travail à intervenir entre M^e Kim Verdant-Dumouchel et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield établissant les modalités d'emploi de M^e Verdant-Dumouchel;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

QUE M. Alain Gagnon demeure directeur du Service du greffe et des affaires juridiques jusqu'au 31 décembre 2019, mais quitte ses fonctions de greffier de la Ville à compter du 30 septembre 2019;

DE nommer M^e Kim Verdant-Dumouchel au poste d'assistante-greffière de la Ville du 5 août au 29 septembre 2019, au poste de greffière de la Ville à compter du 30 septembre 2019 et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière à compter du 1^{er} janvier 2020;

QUE le transfert des connaissances débute le 5 août 2019;

QU'à compter du 5 août 2019, les conditions de travail de M^e Verdant-Dumouchel soient définies par un contrat de travail;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat de travail avec M^e Verdant-Dumouchel y établissant les conditions d'emploi de cette dernière;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat de travail amendé avec M. Alain Gagnon y établissant les conditions d'emploi de ce dernier;

QUE M^e Verdant-Dumouchel demeure greffière à la cour municipale jusqu'à ce que sa remplaçante ait acquis les compétences pour agir à titre de greffière, juge de paix et perceptrice des amendes;

D'autoriser un transfert budgétaire de 45 682 \$ du poste budgétaire 02-190-01-111 au poste budgétaire 02-140-01-111;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2019-07-332 NOMINATION AU POSTE DE GREFFIÈRE/GREFFIÈRE ADJOINTE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT la nomination de M^e Kim Verdant-Dumouchel au poste de greffière de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tenu un concours au poste de greffier à la cour municipale au mois de juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE, lors de ce concours, deux candidates s'étaient démarquées, soit M^e Kim Verdant-Dumouchel et M^e Marie-Christine Labranche;

CONSIDÉRANT QUE M^e Marie-Christine Labranche a été rencontrée et est toujours intéressée par le poste de greffière à la cour municipale;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu à l'unanimité

DE nommer M^e Marie-Christine Labranche pour agir à titre de greffière adjointe occasionnelle à compter du 10 juillet 2019 et à titre de greffière occasionnelle à compter du 30 septembre 2019; lorsque M^e Kim Verdant-Dumouchel sera confirmée dans son poste de directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière à compter du 1^{er} janvier 2020, M^e Labranche sera d'office nommée greffière à la cour municipale avec période de probation;

QUE la date d'entrée en fonction de M^e Marie-Christine Labranche à titre d'employée cadre occasionnelle soit le 10 juillet 2019;

DE demander à la ministre de la Justice d'octroyer à M^e Marie-Christine Labranche les pouvoirs attribués à un juge de paix fonctionnaire, catégorie 2, ainsi que de la nommer perceptrice des amendes pour ladite cour suivant sa juridiction territoriale, en vertu de l'article 322 du *Code de procédure pénale*;

D'autoriser M^e Labranche à obtenir les autorisations d'accès et de représentations auprès des organismes gouvernementaux, notamment la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), le Bureau des infractions et amendes (BIA), le ministère des Transports de l'Ontario (MTO) et la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);

D'autoriser M^e Labranche à appliquer la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2)) et de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, chapitre L-6.2), et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

QUE la rémunération de M^e Labranche soit fixée à la classe 4, échelon 3, correspondant au plan d'évaluation des emplois cadres;

QUE ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur, selon le statut occupé;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction.

ADOPTÉ

2019-07-333

NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics, à la suite de la retraite de M. Claude Payant;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Robert Léger au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Léger à ce poste soit prévue le 10 juillet 2019;

QUE la période d'essai soit de trente (30) jours effectivement travaillés à ce poste;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Léger soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2019-07-334 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 16 JUIN AU 6 JUILLET 2019

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 16 juin au 6 juillet 2019;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en juillet 2019 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 16 juin au 6 juillet 2019.

ADOPTÉ

2019-07-335 ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES 2017-43 RELATIF AUX SERVICES PROFESSIONNELS DE PROCUREUR DE LA POURSUITE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2017-43 relatif aux services professionnels de procureur de la poursuite à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QU'un contrat fut accordé à M^e Marie-Christine Labranche de la firme Ménard Labranche Avocats S.E.N.C.R.L. par la résolution 2017-11-529 adoptée lors de la séance du conseil du 21 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la nomination de M^e Labranche au poste de greffière adjointe occasionnelle à la cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 de la *Loi sur les cités et villes*, il lui est interdit de cumuler une fonction de fonctionnaire municipal alors qu'elle a un contrat avec la municipalité;

CONSIDÉRANT le code d'éthique des employés municipaux et toute autre politique interne de la municipalité;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier d'annuler cet appel d'offres;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres 2017-43 relatif aux services professionnels de procureur de la poursuite à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et de résilier à toutes fins que de droit le mandat confié à la firme Ménard Labranche Avocats S.E.N.C.R.L., à compter du 9 juillet 2019;

DE mandater annuellement un procureur à taux forfaitaire par séance procédée à la cour municipale et à taux horaire pour la préparation des dossiers en urbanisme ou les dossiers en appel, et ce, jusqu'à la publication d'un nouvel appel d'offres, le cas échéant;

QUE demande soit formulée au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) afin d'autoriser M^e Gabriel Ménard, procureur principal, à représenter celui-ci pour tout constat d'infraction délivré, au nom du DPCP, sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports.

ADOPTÉ

2019-07-336 APPEL DES DOSSIERS À LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield a été avisée qu'un défendeur portait sa condamnation en appel pour une infraction de vitesse commise sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un procureur afin de représenter la municipalité en appel;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2002-05-082 a accordé au directeur du Contentieux le pouvoir d'autoriser le procureur de la cour municipale d'interjeter appel des dossiers de la cour municipale lorsque requis;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à la structure administrative de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accorder au directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier le pouvoir d'autoriser le procureur de la cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield d'interjeter appel des dossiers de la cour municipale et à représenter la municipalité dans les dossiers portés en appel par les défendeurs, lorsque requis.

ADOPTÉ

2019-07-337 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE désigner M. le conseiller Jean-Marc Rochon pour agir à titre de maire suppléant,
pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2019;

DE désigner M. le conseiller Jean-Marc Rochon pour remplacer le maire lors de ses
absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec
les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

DE désigner M. le conseiller Jean-Marc Rochon comme substitut en vertu de l'article
210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre
O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-
Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de
vacance de ce poste;

D'assumer les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, sur
présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2019-07-338 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL, FONCTIONNAIRES ET CITOYENS SIÉGEANT AUX COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ

VU le dépôt devant ce conseil de la mise à jour de la liste des membres du conseil,
fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la
municipalité, tel que préparé par le directeur du Service du greffe et des affaires
juridiques et greffier;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination des représentants mentionnés ci-après afin de siéger au
comité de circulation, à savoir :

- M. Martin Brossoit, ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, en
remplacement de M. Bernard Derome;
- M. Stéphane Bellefeuille, directeur du Service de l'environnement et des
travaux publics;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour
de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux
commissions, comités et organismes, tel que décrit au document déposé devant ce
conseil par le directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier.

ADOPTÉ

2019-07-339 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES CENTRES SPORTIFS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIF AU REMBOURSEMENT DES ARRÉRAGES DE TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT les arrérages de taxes municipales dus par Les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield, pour les années 2013 à 2018 inclusivement, pour la somme totale de 679 715,71 \$;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au remboursement des arrérages de taxes municipales;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
 et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield relatif au remboursement des arrérages de taxes municipales dus, pour les années 2013 à 2018 inclusivement;

DE mandater M^e Yvon Vinet, notaire, ou tout autre notaire de l'étude Lupien, Patenaude, Vinet, Gougeon, Monette inc., afin de procéder à la préparation de l'hypothèque garantissant les obligations des Centres sportifs;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte hypothécaire relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 2018

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2018 sont déposés devant ce conseil.

2019-07-340 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ 2018

ATTENDU QUE les états financiers au 31 décembre 2018 présentent un excédent de fonctionnement de 3 890 708 \$, ce qui permet de dégager un surplus accumulé libre de 3 172 136 \$ à pareille date;

ATTENDU QU'une partie de ce surplus a déjà été affecté à différentes fins;

ATTENDU QUE, subséquemment à ces affectations, un surplus accumulé libre de 73 799 \$ demeurera disponible;

VU la recommandation de la coordonnatrice à l'unité Dépenses au Service des finances et de l'informatique relative à l'affectation de surplus des activités de fonctionnement et de surplus affectés au 31 décembre 2018;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'affectation des sommes ci-après mentionnées :

- aux surplus affectés au 31 décembre 2018 :

. à des fins de logement social	580 000 \$
. processus électoral - 2021	100 000 \$
. à des fins de resurfaçage	350 000 \$
. acquisition de terrain	35 000 \$
pour un total de :	1 065 000 \$

- aux activités de fonctionnement 2019 :

. à des fins de réalisation des projets engagés en 2018 et à être terminés en 2019, comme décrit à l'annexe préparée par la coordonnatrice à l'unité Dépenses au Service des finances et de l'informatique	94 216 \$
. à des fins de budget de quartiers	166 310 \$
. à des fins du Comité municipal mixte industriel	3 190 \$
. rénovation de ponceaux	180 000 \$
. réfection de passages à niveaux	370 000 \$
. acquisition d'afficheurs de vitesse	25 000 \$
. remboursement de dettes	500 000 \$
. déneigement 2019	410 000 \$
pour un total de :	1 748 716 \$

comme décrit dans le document préparé par la coordonnatrice à l'unité Dépenses au Service des finances et de l'informatique.

ADOPTÉ

2019-07-341 AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÉGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

ATTENDU QU'il y lieu d'affecter des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés au refinancement des dettes de ces mêmes règlements venant à échéance en 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 2^o de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'affecter les soldes disponibles mentionnés ci-après au refinancement des dettes venant à échéance en novembre 2019, pour les montants suivants :

Règlement numéro	Montant
179	42 561,36 \$
201	113 600,00 \$
254	196 850,46 \$
264	74 164,14 \$
266	103 350,66 \$
269	31 404,95 \$
277	400 314,34 \$
Total :	962 245,91 \$

D'affecter le solde disponible du Règlement 041 au montant de 93 352,50 \$ et du Règlement 246 au montant de 123 952,82 \$ au remboursement de capital et d'intérêts de l'exercice financier 2019.

ADOPTÉ

2019-07-342 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS NUMÉROS 95915 À 96103 TOTALISANT 2 088 954,64 \$, DU REGISTRE DES TRANSFERTS BANCAIRES ÉMIS NUMÉROS 11122 À 11200 TOTALISANT 3 029 268,50 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 3142 À 3171 TOTALISANT 1 697 394,27 \$

Le registre des chèques émis numéros 95915 à 96103, le registre des transferts bancaires émis numéros 11122 à 11200 et le registre des paiements Internet émis numéros 3142 à 3171 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis numéros 95915 à 96103 totalisant 2 088 954,64 \$, au registre des transferts bancaires émis numéros 11122 à 11200 totalisant 3 029 268,50 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 3142 à 3171 totalisant 1 697 394,27 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 2 JUILLET 2019

Le rapport budgétaire au 2 juillet 2019 est déposé devant ce conseil.

2019-07-343 AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORGANISME VOITURES ANCIENNES ET CLASSIQUES DE VALLEYFIELD POUR LA TENUE D'UNE EXPOSITION DE VOITURES ANTIQUES

ATTENDU QUE l'organisme *Voitures anciennes et classiques de Valleyfield* désire tenir une exposition de voitures antiques au parc Delpha-Sauvé, le 8 septembre 2019;

ATTENDU QUE la tenue de cet évènement sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield fournit aux amateurs et collectionneurs de la région une occasion de

promouvoir leur loisir et constitue une attraction ayant des retombées touristiques et économiques;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser cet évènement;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'organisme *Voitures anciennes et classiques de Valleyfield* à tenir une exposition de voitures antiques, le 8 septembre 2019, dans le stationnement du parc Delpha-Sauvé et à l'intérieur du parc Delpha-Sauvé, selon les conditions mentionnées dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la fermeture et l'utilisation du stationnement au parc Delpha-Sauvé pour la tenue de l'activité, le 8 septembre 2019, entre 7 h et 18 h 30, afin de placer les différents véhicules antiques sur le site du parc;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site de l'activité, le 8 septembre 2019, entre 7 h et 18 h 30, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité;
- qu'aucune boisson de type « énergisante » ne soit vendue sur le site durant cet évènement;
- que les promoteurs de l'activité s'engagent à respecter la politique alimentaire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et à développer des actions écoresponsables dans le cadre de son activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

D'exiger l'organisme à fournir une assurance responsabilité civile générale d'au moins 2 millions de dollars pour la tenue de cette activité et que la Ville soit ajoutée comme assurée additionnelle;

QUE le Service récréatif et communautaire offre le soutien technique nécessaire à la tenue de l'activité.

ADOPTÉ

2019-07-344 AUTORISATION DIVERSES DANS LE CADRE DES FUNÉRAILLES DE MATHIEU DAoust

CONSIDÉRANT QUE les funérailles du pilote d'hydroplane Mathieu Daoust auront lieu le jeudi 11 juillet 2019, à 14 h, à la Basilique-Cathédrale Sainte-Cécile;

CONSIDÉRANT la présence de quelques embarcations de type hydroplane près de la Basilique;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'une fermeture de rue temporaire soit nécessaire sur la rue de la Fabrique, à la hauteur de la rue Ellice, afin de faciliter le passage du cortège qui se fera à pied en provenance du salon funéraire J.A. Larin & Fils inc. situé sur la rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE l'assistance de la Sureté du Québec a été demandée afin de rendre le tout sécuritaire;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la fermeture de rue temporaire sur la rue de la Fabrique, à la hauteur de la rue Ellice, afin de faciliter le passage du cortège qui se fera à pied en provenance du salon funéraire J.A. Larin & Fils inc., à partir de la rue Victoria;

D'interdire le stationnement sur la rue de la Fabrique, entre les rues Ellice et de l'Église, dans les deux sens, le jeudi 11 juillet 2019, de 6 h à 16 h;

D'autoriser la municipalité à mettre en place la signalisation nécessaire à l'interdiction de stationnement, le cas échéant.

ADOPTÉ

2019-07-345 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISATION DE PÊCHE SPORTIVE PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DU CHAMPIONNAT CANADIEN DE PÊCHE À L'ACHIGAN BERKLEY B1

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Organisation de pêche sportive professionnelle et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine dans le cadre du Championnat canadien de pêche à l'achigan Berkley B1;

CONSIDÉRANT le succès des éditions précédentes de ce championnat et de la retombée en termes de visibilité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT le professionnalisme et l'expérience du promoteur;

CONSIDÉRANT l'impact touristique de l'activité qui amènera chez nous plus de 300 pêcheurs en provenance de toutes les régions du Canada;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'Organisation de pêche sportive professionnelle à tenir le Championnat canadien de pêche à l'achigan Berkley B1 au parc Delpha-Sauvé, les 20 et 21 septembre 2019, reporté au 22 septembre 2019 advenant une température non propice, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la fermeture de la jetée Nicholson et du stationnement au parc Delpha-Sauvé, du 20 au 22 septembre 2019, de 12 h à 19 h;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée dans le parc Delpha-Sauvé, du 19 au 22 septembre 2019, aux conditions suivantes :

- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

DE conclure un protocole d'entente avec l'Organisation de pêche sportive professionnelle relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine dans le cadre du Championnat canadien de pêche à l'achigan Berkley B1, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2019;

D'accorder audit organisme une somme totale de 22 000 \$ en vue d'assurer la tenue du Championnat canadien de pêche à l'achigan Berkley B1 2019, cette entente représentant une aide financière de 15 000 \$ et une participation en ressources humaines et matérielles d'une valeur de 7 000 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-07-346 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX INSTANCES GOUVERNEMENTALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie requérant du conseil municipal l'autorisation de demander une aide financière au député de Beauharnois et adjoint parlementaire du ministre des Transports du Québec, M. Claude Reid, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale afin de procéder à la réfection de la rue Hébert, entre les rues McArthur et Armand;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adresser une demande d'aide financière d'un montant de 167 000 \$ à M. Claude Reid, député de Beauharnois et adjoint parlementaire du ministre des Transports du Québec, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, et ce, pour la réfection de la rue Hébert, entre les rues McArthur et Armand.

ADOPTÉ

2019-07-347 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 2, RUE LOISELLE AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DU LOT 3 245 909 POUR CRÉER DEUX NOUVEAUX LOTS AVEC CERTAINES DIMENSIONS DÉROGATOIRES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Luc Chasle a formulé une demande de dérogation mineure pour autoriser le remplacement du lot 3 245 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 2, rue Loïselle, pour créer deux nouveaux lots « A » et « B », avec les dimensions dérogatoires suivantes :

- le lot vacant « A » avec une largeur frontale minimale de 17,5 mètres, une profondeur de 23 mètres ainsi qu'une superficie de 432 mètres carrés;
- le lot « B », pour la maison existante, avec une profondeur minimale de 17 mètres ainsi qu'une superficie de 442 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau lot ainsi que la nouvelle habitation bifamiliale s'inséreront bien dans le paysage de la rue Loïselle;

CONSIDÉRANT les dimensions des terrains et les implantations variées et non uniformes sur la rue Armand;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0047 pour le remplacement du lot 3 245 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 2, rue Loïselle, demande formulée par M. Luc Chasle, pour créer deux nouveaux lots « A » et « B », avec les dimensions dérogatoires suivantes :

- le lot vacant « A » avec une largeur frontale minimale de 17,5 mètres, une profondeur de 23 mètres ainsi qu'une superficie de 432 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une largeur frontale minimale de 18 mètres, une profondeur de 30 mètres et une superficie de 500 mètres carrés pour les habitations bifamiliales isolées dans la zone H-718;
- le lot « B », pour la maison existante, avec une profondeur minimale de 17 mètres ainsi qu'une superficie de 442 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une profondeur minimale de 30 mètres et une superficie de 500 mètres carrés pour les habitations unifamiliales isolées dans la zone H-718;

ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence,

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2019-07-348 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 209, RUE ACADEMIE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE LA MAISON EXISTANTE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Francine Lavoie a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 514 088 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de la maison existante située au 209, rue Académie, avec une marge avant de 3,75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la situation est existante depuis 60 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne cause pas préjudice au voisin concerné;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de l'acceptation de la présente;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0046 pour le lot 4 514 088 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 209, rue Académie, demande formulée par M^{me} Francine Lavoie, pour l'implantation de la maison existante avec une marge avant de 3,75 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-561;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2019-07-349 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UN ÉTAGE AU FUTUR 623, RUE DES GRANDS-MÂTS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 6 315 297 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Michel Maheu pour autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée d'un étage au futur 623, rue des Grands-Mâts;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation unifamiliale assure une qualité architecturale et maintient une valeur dans le quartier;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation unifamiliale s'intègre visuellement à son environnement de par son gabarit et l'emploi d'une modulation des plans verticaux et horizontaux;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2019-0049 formulée pour le lot 6 315 297 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Michel Maheu, demande

effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée d'un étage au futur 623, rue des Grands-Mâts, tel qu'illustré sur les plans déposés par le requérant, M. Michel Maheu, en date du 4 juin 2019, et ce, conditionnellement à la levée des conditions d'émission de permis, qui touchent cette propriété, du projet de décret instituant une zone d'intervention spéciale (ZIS) et du futur *Décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables et soustraction du territoire visé à ce projet de décret à certaines prohibitions consécutives à sa publication.*

ADOPTÉ

2019-07-350 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE AIRE DE TRI ET D'UN NOUVEAU COMPACTEUR À DÉCHETS POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 169, RUE CHAMPLAIN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 516 733 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Robert Ranger, pour et au nom du Collège de Valleyfield, pour autoriser l'aménagement d'une nouvelle aire de tri et d'un nouveau compacteur à déchets pour le bâtiment situé au 169, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau compacteur servira uniquement pour les matières recyclables et évitera la manipulation de 55 bacs roulants chaque semaine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favorisera une meilleure accessibilité à l'intérieur du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'intègre bien au bâtiment de par son choix de couleur et sa conception et qu'il n'est pas visible d'une voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux Règlements de zonage et de construction;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2019-0050 formulée pour le lot 4 516 733 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Robert Ranger, pour et au nom du Collège de Valleyfield, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'aménagement d'une nouvelle aire de tri et d'un nouveau compacteur à déchets pour le bâtiment situé au 169, rue Champlain, tel qu'illustré sur le plan projet 2017-011 et décrit dans le rapport descriptif daté du 6 juin 2019, soumis par M. François Bibeau, ingénieur pour la firme Comeau Experts-conseils, à condition que les garde-corps de la nouvelle plateforme soient du même brun que le reste de la structure et non jaune comme proposé.

ADOPTÉ

2019-07-351 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'INSTALLATION DE DEUX CONTENEURS SEMI-ENFOUIS EN COUR AVANT SUR LE LOT 3 593 482, FACE AU BOULEVARD MGR-LANGLOIS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 593 482 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Dany Chabot de la compagnie Odacité Immobilier, pour et au nom de la Société en commandite Nodasac Valleyfield, pour autoriser l'installation de deux conteneurs semi-enfouis en cour avant sur le lot 3 593 482, face au boulevard Mgr-Langlois;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration des installations est esthétique et sécuritaire;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2019-0052 formulée pour le lot 3 593 482 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Dany Chabot de la compagnie Odacité Immobilier, pour et au nom de la Société en commandite Nodasac Valleyfield, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation de deux conteneurs semi-enfouis en cour avant sur le lot 3 593 482, face au boulevard Mgr-Langlois, tel que formulé dans la demande datée du 3 juin 2019, à condition que l'installation doit être entourée d'un traitement au sol distinctif, facile d'entretien et durable.

ADOPTÉ

2019-07-352 DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION AFIN D'ÊTRE SOUSTRAIT DU TERRITOIRE DE LA ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE DÉCRÉTÉE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC À LA SUITE DES INONDATIONS DE 2017 ET 2019

CONSIDÉRANT le *Projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables et soustraction du territoire visé à ce projet de décret à certaines prohibitions consécutives à sa publication* publié dans la Gazette officielle du Québec du 17 juin 2019, 151^e année, no 24A;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Salaberry-de-Valleyfield n'a pas été inondé en 2017 ni en 2019;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'a pas tenu compte de l'ensemble des barrages de forte contenance et digues sur le territoire de la municipalité qui régule les niveaux d'eau, lors de la production de la carte qui identifie la zone d'intervention spéciale;

CONSIDÉRANT la particularité des ouvrages d'Hydro-Québec qui, autant pour la production hydroélectrique que pour le respect des accords internationaux, assure

une navigation avec des niveaux et des débits sécuritaires et presque sans interruption sur la voie maritime du Saint-Laurent;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un mémoire mettant en contexte la situation particulière de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

D'exiger du gouvernement du Québec que soit exclu le territoire de Salaberry-de-Valleyfield de l'application du projet de décret instituant une zone d'intervention spéciale (ZIS) et du futur *Décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables et soustraction du territoire visé à ce projet de décret à certaines prohibitions consécutives à sa publication.*

ADOPTÉ

2019-07-353 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-38 : DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES 2019-2022 POUR LE SECTEUR SUD-OUEST

À la suite de l'appel d'offres public 2019-38 relatif au déneigement des voies publiques pour le secteur sud-ouest, pour les années 2019 à 2022, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	2 186 733,48 \$
Pavages D'Amour inc.	5 603 974,64 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat pour le déneigement des voies publiques pour le secteur sud-ouest, pour les années 2019 à 2022, pour la somme totale de 2 186 733,48 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-38.

ADOPTÉ

2019-07-354 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-39 : DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES 2019-2022 POUR LE SECTEUR NORD-OUEST

À la suite de l'appel d'offres public 2019-39 relatif au déneigement des voies publiques pour le secteur nord-ouest, pour les années 2019 à 2022, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	1 878 362,42 \$
---------------------	-----------------

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat pour le déneigement des voies publiques pour le secteur nord-ouest, pour les années 2019 à 2022, pour la somme totale de 1 878 362,42 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-39.

ADOPTÉ

2019-07-355 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-40 : DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES 2019-2022 POUR LE SECTEUR NORD-EST

À la suite de l'appel d'offres public 2019-40 relatif au déneigement des voies publiques pour le secteur nord-est, pour les années 2019 à 2022, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	560 198,07 \$
9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal	675 217,18 \$
Asphalte Verner inc.	1 019 205,09 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat pour le déneigement des voies publiques pour le secteur nord-est, pour les années 2019 à 2022, pour la somme totale de 560 198,07 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-40.

ADOPTÉ

2019-07-356 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-41 : DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES 2019-2022 POUR LE SECTEUR EST

À la suite de l'appel d'offres public 2019-41 relatif au déneigement des voies publiques pour le secteur est, pour les années 2019 à 2022, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	626 307,97 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	975 516,89 \$
9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal	1 187 258,72 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat pour le déneigement des voies publiques pour le secteur est, pour les années 2019 à 2022, pour la somme totale de 626 307,97 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-41.

ADOPTÉ

2019-07-357 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-42 : DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES 2019-2022 POUR LE SECTEUR NORD

À la suite de l'appel d'offres public 2019-42 relatif au déneigement des voies publiques pour le secteur nord, pour les années 2019 à 2022, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	647 729,69 \$
9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal	960 526,44 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse ,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat pour le déneigement des voies publiques pour le secteur nord, pour les années 2019 à 2022, pour la somme totale de 647 729,69 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-42.

ADOPTÉ

2019-07-358 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-46 : AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE PRINCIPALE À LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD - LOT 1

À la suite de l'appel d'offres public 2019-46 relatif à l'aménagement de l'entrée principale à la Société du Port de Valleyfield - lot 1, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Construction J.P. Roy inc.	1 489 554,52 \$
Ali Excavation inc.	1 581 142,44 \$
Loiselle inc.	1 650 689,52 \$
Sintra inc. (Région Montérégie Rive-Sud)	1 663 688,25 \$

VU la recommandation de la directrice générale, à la suite de l'analyse effectuée par la firme d'ingénieurs Les Services EXP inc., d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction J.P. Roy inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Construction J.P. Roy inc. un contrat pour les travaux d'aménagement de l'entrée principale à la Société du Port de Valleyfield - lot 1, pour la somme totale de 1 489 554,52 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-46.

ADOPTÉ

2019-07-359 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-47 : COLLECTE DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS À CHARGEMENT PAR GRUE

À la suite de l'appel d'offres public 2019-47 relatif à la collecte de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue, pour la période du 8 juillet 2019 au 30 juin 2021, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires)	143 593,43 \$
Environnement Routier NRJ inc.	189 354,05 \$

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accorder à la compagnie 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires) un contrat pour la collecte de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue, pour la période du 8 juillet 2019 au 30 juin 2021, pour la somme totale de 143 593,43 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-47.

ADOPTÉ

2019-07-360 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2019-ING-17 : PLANTATION D'ARBRES ET ARBUSTES DANS LE SECTEUR DU PÔLE INSTITUTIONNEL

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2019-ING-17 relatif à la plantation d'arbres et arbustes dans le secteur du pôle institutionnel, aucune soumission n'a été déposée devant ce conseil;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'annuler l'appel d'offres sur invitation 2019-ING-17, car aucun soumissionnaire n'a déposé de soumission, et de retourner en appel d'offres;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres sur invitation 2019-ING-17 relatif à la plantation d'arbres et arbustes dans le secteur du pôle institutionnel, car aucun soumissionnaire n'a déposé de soumission, et d'autoriser le retour en appel d'offres pour le même sujet.

ADOPTÉ

2019-07-361 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2019-ING-18 : SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE DES BIOGAZ AU SITE D'ENFOUISSEMENT

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2019-ING-18 relatif à la fourniture de services professionnels pour l'étude des biogaz au site d'enfouissement, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

GBI Experts-Conseils inc. 68 640,08 \$

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme GBI Experts-Conseils inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE retenir les services professionnels de la firme GBI Experts-Conseils inc. pour l'étude des biogaz au site d'enfouissement, pour la somme totale de 68 640,08 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2019-INC-18;

D'autoriser cette firme à présenter, pour et au nom de la municipalité, toute demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le cas échéant.

ADOPTÉ

2019-07-362 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2019-POR-16 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE PRINCIPALE AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2019-POR-16 relatif à la fourniture de services professionnels de laboratoire de sol pour le contrôle des matériaux dans le cadre du réaménagement de l'entrée principale au port de Salaberry-de-Valleyfield, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

FNX-INNOV 35 182,35 \$

VU la recommandation de la directrice générale, à la suite de l'analyse effectuée par la firme d'ingénieurs Les Services EXP inc., d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme de laboratoire FNX-INNOV;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE retenir les services professionnels de la firme de laboratoire FNX-INNOV pour le contrôle des matériaux dans le cadre du réaménagement de l'entrée principale au port de Salaberry-de-Valleyfield, pour la somme totale de 35 182,35 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2019-POR-16.

ADOPTÉ

2019-07-363 ADOPTION DU RÈGLEMENT 365 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA BRANCHE 2 ET DU COURS D'EAU CARDINAL

ATTENDU QU'une copie du Règlement 365, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 365 le 18 juin 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 365 décrétant des travaux d'entretien et de nettoyage de la branche 2 et du cours d'eau Cardinal.

ADOPTÉ

2019-07-364 ADOPTION DU RÈGLEMENT 360 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DANS LE PARC D'AFFAIRES ARTHUR-MIRON AINSI QU'UN EMPRUNT DE 10 100 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 360, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 360 le 18 juin 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 360 décrétant des travaux d'infrastructure dans le parc d'affaires Arthur-Miron ainsi qu'un emprunt de 10 100 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2019-07-365 ADOPTION DU RÈGLEMENT 364 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE NOUVELLES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 200 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 364, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 364 le 18 juin 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 364 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 2 200 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

A-2019-07-017 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 345 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE LA RUE JACQUES-CARTIER ET DE RUES CONNEXES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 8 500 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 345 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de la rue Jacques-Cartier et de rues connexes ainsi qu'un emprunt de 8 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 345-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 345 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE LA RUE JACQUES-CARTIER ET DE RUES CONNEXES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 8 500 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 345-01 modifiant le Règlement 345 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de la rue Jacques-Cartier et de rues connexes ainsi qu'un emprunt de 8 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

A-2019-07-018 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DANS LE SECTEUR SAINTE-MARIE AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'infrastructure dans le secteur Sainte-Marie ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 363 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DANS LE SECTEUR SAINTE-MARIE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 363 décrétant des travaux d'infrastructure dans le secteur Sainte-Marie ainsi qu'un emprunt de 3 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

A-2019-07-019 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS PORTUAIRES AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'agrandissement des installations portuaires au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 367 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS PORTUAIRES AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AINSI QU'UN EMPRUNT DE 36 000 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 367 décrétant des travaux d'agrandissement des installations portuaires au port de Salaberry-de-

Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 36 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 328-01

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 17, 18, 19 et 20 juin 2019, sur le Règlement 328-01 modifiant le Règlement 328 décrétant l'acquisition et la mise en place d'un stationnement au centre-ville ainsi qu'un emprunt de 1 342 803 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

2019-07-366 ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-27, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le second projet de règlement 150-27 le 18 juin 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 150-27 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 14.6 de l'ordre du jour - Présentation et dépôt du projet de règlement 363 décrétant des travaux d'infrastructure dans le secteur Sainte-Marie ainsi qu'un emprunt de 3 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux, à l'effet de savoir si la municipalité envisage de traverser par-dessus la voir ferrée.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2019-07-367 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 57, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 9 juillet 2019.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Alain Gagnon, greffier